

Séance du 27 février 2024

Date de Convocation : 23 février 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 13

En exercice : 13

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept du mois de février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s : MARTI Valérie

Procuration : MARTI Valérie à LASTERRA Pierre

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2024 – 007

Objet : Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 stipulant que le conseil municipal doit arrêter les comptes de la commune par délibération.

Vu la délibération n° 2023-031 du 05 septembre 2023 du conseil municipal portant expérimentation du Compte financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la Commission des finances réunie en date des 9 février et 10 février 2024 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue aux compte administratif et compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant les résultats du Compte Financier Unique du budget principal 2023 rappelés ci-dessous et validés par la précédente délibération 2024-006 :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Patrick SABIN, Maire et Président de la Commission communale des finances ;

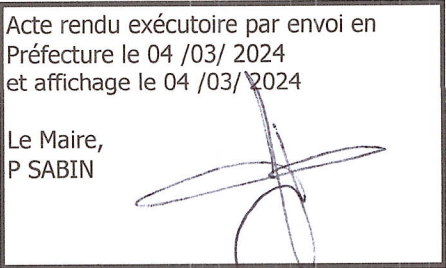
Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2023 de la Commune, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat au BP 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
a) Résultat de fonctionnement de l'exercice	199 306.31
b) Résultat antérieur reporté 2022	564 065.00
c) Résultat à affecter a+b (hors restes à réaliser)	763 371.31
d) Solde d'exécution d'investissement 2023	-353 521.91
e) Soldes des restes à réaliser d'investissement 2023	-231 844.00
Besoin de financement	-585 365.91
AFFECTATION	763 371.31
Affectation en réserve au 1068	585 365.91
Report en fonctionnement R 002	178 005.40

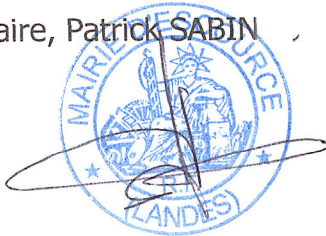
- **Charge** Monsieur le Maire de réaliser les formalités administratives afférentes à ce vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick SABIN



Le secrétaire de séance, André RABY

